



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MAUFROY Grégory, Mme DELAPORTE Valérie, Mme WALCZYSZYN Annie, M. LEROY Francis, Mme VÉZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, Mme CARTON Sabine et Mme ANTUNES Lucia
Mme ROUSSELLE Virginie avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Didier
M. LOUBRY Pascal avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe
Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic
M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick
M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à Mme ANTUNES Lucia
M. CAUCHY Jean-Baptiste avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard
M. ANTOINE Gérald avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine
Secrétaire de séance : M DERAMISSE Didier

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

📌 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Contrat de vente du spectacle « In Petto » par la C^{ie} Okidok dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 3 150 € T.T.C.
- Avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Minute papillon » par la C^{ie} Rustine le 15/05/2024 pour un montant de 2 780 € T.T.C.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La fanfare Olympique » par la C^{ie} Tire-Laine dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 2 495.08 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 21 juin 2024
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal à la Neuville moyennant le versement d'un montant de 165 €, consentie pour une durée de 15 ans (du 15/04/2024 au 15/04/2029). Allée 6 – N° 103.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal à la Neuville moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 15/04/2024 au 15/04/2074). Allée 6 – N° 102.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 186 €, consentie pour une durée de 30 ans (du 15/04/2024 au 15/04/2054). Allée 18 – N° 887.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 16/04/2024 au 16/04/2074). Allée 19 – N° 1193.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal à la Neuville moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 17/04/2024 au 17/04/2074). Allée 6 – N° 104.
- 4 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 19/04/2024 au 19/04/2074). Allée 19 – N° 1196.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Symfeuny » par la compagnie Deabru Beltzak dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 12 320 € T.T.C.
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville pour l'EAJE les Corbisous
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 186 €, consentie pour une durée de 30 ans (du 23/04/2024 au 23/04/2054). Allée 19 – N° 1199.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Gros débit » par la compagnie Facile d'excès dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 500 € T.T.C.

- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle – Siclaines Sarl dans le cadre du projet éducatif des Corbisous pour un montant de 580.25 € T.T.C.
- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie selon les caractéristiques suivantes, durée : 12 mois, plafond de la ligne : 300 000 €, Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2, Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours/360, Marge sur index : 0.95 %, Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à 0, il sera réputé égal à 0, périodicité des intérêts : trimestrielle, commission de non-utilisation : néant, frais d'étude : 0.20 % du montant accordé soit 600 €, Mise à disposition des fonds : minimum 5 000 € par mail avant 10 h pour un déblocage à jour J, calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement dans nos livres, remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du concert d'Elmer Food Beat le 20/11/2024 dans le cadre du Festival Haute Fréquence pour un montant de 10 550 € T.T.C. Un acompte de 50 % est demandé à la signature du contrat, le solde sera à régler après la représentation.
- Contrat de cession du spectacle « Que le grand cirque te croque » par le théâtre de l'Equinoxe dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 1 950 € T.T.C.
- Décision abrogeant la décision 24D13 du 07/02/2024 portant attribution du marché public « Travaux école Pierres Blanches ». Lot 1 « Démolition » au candidat LD2D (Saint Léonard 62) pour un montant de 29 932 € H.T. soit 35 918.40 € T.T.C. (TVA 20 %), Lot 2 « Charpente » au candidat MF AGENCEMENT (Chaulnes 80) pour un montant de 19 999.25 € H.T. soit 23 999.10 € T.T.C. (TVA 20 %), Lot 3 « couverture » au candidat MF AGENCEMENT (Chaulnes 80) pour un montant de 693.93 € soit 767.92 T.T.C. (TVA 20 %), Lot 4 « Menuiseries extérieures » au candidat LBP MENUISERIE (Villers Bretonneux 80) pour un montant de 19 942 € H.T. soit 23 930.40 € T.T.C. (TVA 20 %), lot 5 « Plâtrerie / Menuiseries extérieures » au candidat TECHNI PLAFONDS Ailly sur Somme 80) de 21 926 € H.T. soit 26 311.20 € T.T.C. (TVA 20 %).
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 14/04/2024 au 14/04/2074), Allée 19 – N° 1200
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal au Comité des Fêtes le 21 juin 2024.
- Fongibilité des crédits M 57 – Virement de crédits d'investissements

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Fonction
Autres bâtiments publics	Investissement	-20 000,00 €	21	21318	33
Avances versées sur immo corporelles	Investissement	8 000, 00 €	23	238	020
Avances versées sur immo corporelles	Investissement	12 000,00 €	23	238	312

Ce virement de crédits correspond à un taux de fongibilité de 0.83 % de la section d'investissement, laissant en disponibilité un taux de fongibilité de 6.67 % des dépenses réelles d'investissement.

- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 23/05/2024 au 23/05/2074), Allée 19 n° 1201
- Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Laura Laune – Glory Alleluia » le 25 avril 2025 au théâtre les Dokcs pour un montant de 12 660 € T.T.C.
- Attribution du marché public – Travaux de restauration du tympan sculpté et de la façade Ouest de l'église de la Neuville conclu en procédure adaptée selon la répartition suivante par lot : Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille – Vitraux » au candidat CHARPENTIER PM d'Abbeville (80) pour un montant de 139 906.40 € H.T. soit 167 887.68 € T.T.C. (TVA 20 %) ; Lot 2 « Charpente – Couverture » au candidat BATAIS CHARPENTE à Haubourdin (59) pour un montant de 23 331.25 € H.T. soit 27 997.50 € T.T.C. (TVA 20 %) ; Lot 3 « Sculpture » au candidat ARTHEMA à Nantes (44) pour un montant de 191 730.95 € H.T. soit 230 077.14 € T.T.C.
- Modification N° 1 du marché « Travaux école les Pierres Blanches- lot N° 5 Plâtrerie/Menuiserie bois » à Techni-Plafond à Ailly sur Somme pour un montant total en plus de 2 532 € H.T. soit 3 038.40 € T.T.C. (TVA 20 %)
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association le Club de l'Age d'Or tous les jeudis après-midi à compter du 3 juin 2024 et pour une durée d'un an
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 186 €, consentie pour une durée de 30 ans (du 03/06/2024 au 03/06/2054). Allée 19 – N° 1202.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 294 €, consentie pour une durée de 50 ans (du 03/06/2024 au 03/06/2074). Allée 19 – N° 1203.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal rue des Longues Vignes moyennant le versement d'un montant de 186 €, consentie pour une durée de 30 ans (du 04/06/2024 au 04/06/2054). Allée 19 – N° 1204.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule municipal pour l'association Bidon le 15 juin 2024

- Conditions générales d'utilisation et d'assistance des logiciels AIGA, en mode « droit d'utilisation »
- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des jumelages à la société AMSOM Habitat le 25 juin pour la convocation des locataires des résidences sur Corbie.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Robotisé » de la Compagnie l'Embardée le 06/05/2025 dans le cadre de la saison culturelle pour un montant de 1 062.40 € T.T.C.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2023 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

Adopté à l'unanimité.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES STATUTS 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Suite à la validation de la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme (version 2- suite à des modifications rédactionnelles demandées par la préfecture) par l'Assemblée délibérante du 30 mai 2024. Les statuts ont été transmis à chaque commune membre qui doivent délibérer et émettre un avis sur la mise à jour de ces statuts dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 5 septembre 2024.

A défaut de délibération à l'issue de ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, les statuts seront ensuite approuvés par arrêté préfectoral.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis sur les statuts joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Val de Somme.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET VILLE

Cette délibération abroge la délibération n° 24-02-03 en date du 11 avril 2024

Après une étude minutieuse et approfondie du compte administratif de la ville de Corbie, la Préfecture a relevé un écart de **0,26 € sur la section de fonctionnement** et **0,01 € sur la section d'investissement** entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif de la ville.

Cet écart provient d'un arrondi effectué en 2019.

Il convient donc de prendre la délibération corrective suivante :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	6 594 407,10 €
Recettes de fonctionnement	6 953 874,15 €
Excédent de fonctionnement	359 467,05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	727 822,05 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 087 289,10 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 194 812,48 €
Recettes d'investissement	1 198 520,07 €
Excédent d'investissement	3 707,59 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 314 815,70 €
Résultat d'investissement cumulé	- 311 108,11 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	275 447,37 €
Recettes à reporter	163 346,62 €
Solde	- 112 100,75 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement cumulé	- 311 108,11 €
Solde des restes à réaliser	- 112 100,75 €
Solde	- 423 208,86 €

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2023 sur le Budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **664 080,24 €**

Section d'investissement

Compte 1068 (recettes d'investissement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : **423 208,86 €**

Chapitre 001 (dépenses d'investissement)

Déficit de la section d'investissement reporté : **- 311 108,11 €**

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Cette délibération abroge la délibération n° 24-02-10 en date du 11 avril 2024

Après une étude minutieuse et approfondie du compte administratif de la ville de Corbie, la Préfecture a relevé un écart de **0,88 € sur la section de fonctionnement** et **0,10 € sur la section d'investissement** entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif du camping.

Cet écart provient d'un arrondi effectué en 2019.

Il convient donc de prendre la délibération corrective suivante :

1) Détermination du résultat de l'exercice 2023

Dépenses d'exploitation	88 320,83 €
Recettes d'exploitation	102 584,75 €
Excédent d'exploitation	14 263,92 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	50 147,45 €
Résultat d'exploitation cumulé	64 411,37 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	596,08 €
Recettes d'investissement	7 862,00 €

Excédent d'investissement	7 265,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	68 490,99 €
Résultat d'investissement cumulé	75 756,91 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
Solde	0 €

Il n'y a pas de besoin de financement sur la section d'investissement

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2023 sur le Budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **64 411.37 €**

Section d'investissement

Chapitre 001 (dépenses d'investissement)

Déficit de la section d'investissement reporté : **75 756.91 €**

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – ACTUALISATION DE LA TLPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L.424-39 et suivants

Vu les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS fixant les tarifs normaux et maximaux pour les dispositifs publicitaires et enseignes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/06/04 du 2 Juillet 2008 instaurant la Taxe sur les emplacements publicitaires

Considérant que les tarifs sont relevés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédent celle de la révision.

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4.8% pour 2023

La commissions finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs pour l'année 2025 de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.20

- **D'EXONERER** totalement en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T.,:
 - o les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - o les pré-enseignes supérieures à 1,5 m²
 - o les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
 - o les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - o les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE FORET URBAINE

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

En juin 2022, le « plan Arbres en Hauts-de-France » a été actualisé et prolongé jusqu'en 2027.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Le projet de la ville de Corbie consiste à planter une forêt urbaine de 2000m² sur le terrain communal situé entre le stade et la cour du collège Eugène Lefebvre. 6 000 arbres et arbustes y trouveront place avec l'implication des 18 classes des écoles primaires de Corbie. Une grande plantation citoyenne sera également organisée avec les habitants volontaires.

Pour financer ce projet valorisé à 53 652€ HT, la commune fait appel à la région en demandant un financement de 37 404€.

La présentation exhaustive de ce projet est à retrouver dans le dossier de demande de subvention.

La commissions finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **S'ENGAGE** à assurer la pérennité de l'aménagement et à communiquer sur la contribution du projet au plan arbres HDF

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du « plan Arbres en Hauts-de-France ».

Adopté à l'unanimité.

7 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION SKATE PARC

La ville de Corbie a le projet de créer un espace de glisse intergénérationnel. Ce projet émane et a été travaillé par le conseil municipal des jeunes nouvellement élu.

Pour réaliser ce projet, la ville peut bénéficier d'une subvention du Conseil régional qui soutient la modernisation des équipements sportifs maillant le territoire.

Les projets éligibles concernent des opérations de requalification, de construction, de rénovation lourde ou de rénovation énergétique d'équipements sportifs.

Le projet de Corbie correspond à une opération de requalification d'équipements sportifs en accès libre (ESAL).

Le montant estimé des travaux s'élève à 113 621 € HT
Il correspond au devis présenté par la société RENOV'SPORT

La commissions finances a émis un avis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional et du Département et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	%
Création Espace de glisse intergénérationnel	113 621 €	Conseil régional	45 448 € 40
		Conseil départemental	45 448 € 40
		Ville	22 725 € 20
TOTAL HT	113 621 €	TOTAL HT	113 621 € 100

Part revenant à la ville de Corbie : 45 449,20 € dont TVA : 22 724,20 €

Adopté à l'unanimité.

8 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la Direction de l'Action Educative, Jeunesse.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il vous est proposé d'approuver les tarifications pour les cantines scolaires telles qu'énoncées ci-dessous :

TARIFICATION CANTINE 2024 - 2025

Rappel Tarif cantine 2023 - 2024		Propositions		Décision Commission du 23/05/2024
Corbéens	4.00 €	Corbéens	4.20 €	4.20 €
Extérieurs	6.50 €	Extérieurs	6.80 €	6.80 €

Enfants Allergiques	1.30 €	Enfants Allergiques	1.50 €	1.50 €
Tarif Exceptionnel (Besoins occasionnels) 2022 - 2023		Propositions		Décision Commission du 23/05/2024
Corbéens	5.00 €	Corbéens	5.25 €	5.25 €
Extérieurs	7.00 €	Extérieurs	7.35 €	7.35 €
Propositions Coût repas sans réservations				Décision Commission du 23/05/2024
Corbéens			10.00 €	10.00 €
Extérieurs			15.00 €	15.00 €

N.B : Le coût d'un repas pour la Mairie est de 9.00 €/enfant (soit une prise en charge Mairie à hauteur de 55.41 %) – (ce coût comprend la masse salariale, les repas, le pain) - *Chiffres à la date du 22/05/2024.*

La commission Action Educative Jeunesse et la commission Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la cantine 2024/2025 présentés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

9 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – PARTICIPATION DE LA MAIRIE POUR LE SEJOUR ADOS

L'association Diabolo organise un séjour du 22 au 28 juillet 2024 à Talmont Saint-Hilaire en Vendée, qu'elle propose aux communes de Franvillers et Corbie, par le biais d'un partenariat.

L'objectif de ce séjour, qui est proposé aux jeunes âgés de 11 à 14 ans, est de vivre ensemble une aventure et de découvrir ses capacités.

Le transport se fera en CAR (société Vendéenne). Les jeunes seront hébergés dans un bâtiment appartenant à la maison Familiale Rurale, qu'ils partageront avec les jeunes de Franvillers.

Les activités proposées seront, la baignade, le paddle, le surf, une journée au Puy du Fou, des jeux et des veillées. Les déplacements se feront principalement à pied.

Le séjour s'élève à 500 € par jeune, tout compris. Il sera encadré par des animateurs diplômés BAFA et une coordinatrice.

Pour ce faire, l'association Diabolo propose, via une convention, de réserver dix places à 10 jeunes Corbéens.

Afin de permettre à dix jeunes de pouvoir partir, la commune propose une prise en charge à hauteur de 200 € par jeune. Laissant à la famille un reste à charge de 300 € pour la totalité dudit séjour. Les familles allocataires pourront bénéficier des aides de la CAF en fonction de leur quotient familial.

La mairie versera directement à l'association Diabolo, l'aide octroyée aux familles concernées. Quant aux familles, elles régleront la différence directement à l'association.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** le principe de la participation financière de la ville pour le « séjour ados » présenté ci-dessus à hauteur de 200 € par jeune participant corbéen et dans la limite de 2 000 €, soit 10 jeunes corbéens maximum.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur Budget principal de la ville

Adopté à l'unanimité.

10 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – PARTICIPATION DE LA MAIRIE POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Depuis plusieurs années, la municipalité participe activement et financièrement auprès des écoles pour l'organisation des classes transplantées.

Les classes transplantées, à thématiques variées, ont pour missions de :

- Développer l'autonomie des enfants
- Apprendre le vivre ensemble
- Découvrir différentes manières d'apprendre
- Donner du sens aux apprentissages

Dans ce cadre, et afin d'assurer une équité entre les écoles, les élus de la commission décident de proposer une enveloppe annuelle avec une somme plafond. Ainsi, la municipalité prendra en charge 50 % du montant total TTC des séjours sur l'année civile, dans la limite d'un plafond maximum de **15 000 €**.

Exemple 1 : Un séjour est facturé 20 000 €

La participation de la mairie sera de 10 000 €. Les 10 000 € restant seront répartis entre les actions d'autofinancement des écoles et les parents en fonction de leur quotient familial.

Exemple 2 : Un séjour est facturé 35 000 €

La participation de la mairie sera de 15 000 €. Les 20 000 € restant seront répartis entre les actions d'autofinancement des écoles et les parents en fonction de leur quotient familial.

De plus, un calendrier prévisionnel, détaillé ci-dessous, sera diffusé aux écoles, afin de permettre aux enseignants de prévoir, dans l'anticipation, leurs classes transplantées (pour rappel, les CM1/CM2 de La Neuville sont partis en classe transplantée « Ski » en 2023) :

- 2024 : Petrucciani
- 2025 : Centre-Ville
- 2026 : La Neuville
- 2027 : Petrucciani
- 2028 : Centre-Ville
- 2029 : La Neuville

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** le principe de la participation financière de la ville pour un séjour annuel d'une « classe transplantée » à hauteur de 50 % du coût du séjour dans la limite de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité.

11 – CULTURE ET ANIMATIONS – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il vous est proposé d'approuver les tarifications telles qu'énoncées ci-dessous :

TARIF SPECTACLES (à compter du 1 ^{er} septembre 2024)			
Saison 2023/2024		Saison 2024/2025	
Carte de fidélité	10,00 €	Carte de fidélité	10,00 €
<u>Tarif 1</u> Tarif plein	22,00 €	<u>Tarif 1</u> Tarif plein	22,00 €

<u>Tarif 2</u> Tarif normal Carte de fidélité (si spectacle tarif 1)	18,00 €	<u>Tarif 2</u> Tarif normal Carte de fidélité (si spectacle tarif 1)	18,00 €
<u>Tarif 3</u> Lycéens, étudiants Carte de fidélité (si spectacle tarif 2) Parents accompagnants (spectacle jeune public)	10,00 €	<u>Tarif 3</u> Lycéens, étudiants Carte de fidélité (si spectacle tarif 2) Parents accompagnants (spectacle jeune public)	11,00 €
<u>Tarif 4</u> Enfants de - de 16 ans, demandeur d'emploi	6,00 €	<u>Tarif 4</u> Enfants de - de 16 ans, demandeur d'emploi	6,00 €
Pass Accès Culture « Solo »	9,00 €	Pass Accès Culture « Solo »	9,00 €
Pass Accès Culture « famille »	16,00 €	Pass Accès Culture « famille »	16,00 €
Tarif Scolaire	3,50 €	Tarif Scolaire	4,00 €
Tarif scolaire, enfants des villages hors Val de Somme	4,00 € (enfant) et 4,00 € (commune)	Tarif scolaire, enfants des villages hors Val de Somme	5,00 € (enfant) et 5,00 € (commune)
TARIF des BOISSONS			
Soda et petite eau	1,50 €	Soda et petite eau	1,50 €
Bière pression	2,50 €	Bière pression	2,50 €
Bière bouteille 25 cl	2,50 €	Bière bouteille 25 cl	2,50 €
Bière bouteille 33 cl	3,00 €	Bière bouteille 33 cl	3,00 €
Bière bouteille 75 cl	4,50 €	Bière bouteille 75 cl	4,50 €

Participation des communes extérieures dans le cadre des spectacles décentralisés	
Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
200 €	200 €

Facturation des artistes sur les ventes effectuées lors d'une exposition au C.A.A.	
Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
10 % du montant des ventes	10 % du montant des ventes

La commission culture et animations et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 présentés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Absentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

12 – URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION DE TERRAINS

La société 3D AMENAGEMENT va déposer, à la mairie de la Commune de CORBIE, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un projet d'aménagement de 34 lots libres et un macro-lot (Lot A) sur lequel il faut réaliser au moins 5 logements, sur les parcelles cadastrées section E 14, E 13, E 12, E 11, E 73, E 74, E 9, et E 83 pour une superficie totale de 27 841 m² environ (avant bornage contradictoire).

Suite à une demande du lotisseur tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la Commune est disposée à recueillir favorablement cette demande sous les conditions suivantes :

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée à la Commune sont :

- La voirie, compétence de la CCVS,
- Les espaces verts
- Le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable), compétence de la CCVS et la protection incendie, compétence communale
- Les réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, compétence de la CCVS,
- Le réseau éclairage public

Les équipements communs, n'étant pas soumis à la présente convention, sont :

- Les réseaux électriques
- Le câblage Télécom

Le lotisseur s'engage à remettre, à l'Euro symbolique, à la Commune les équipements communs désignés ci-dessus. Il s'engage également à procéder à la conduite d'opération, aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet (pièces du permis d'aménager) et des pièces fournies lors des phases d'études (Cahier des charges, prescriptions techniques, règlement de voirie en annexe de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société 3D AMENAGEMENT et la Communauté de communes du Val de Somme.

Adopté à l'unanimité.

13 – URBANISME – CONVENTION DE RETROCESSION DE TERRAINS

La société IMMO AMENAGEMENT va déposer, à la mairie de la Commune de CORBIE, un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un projet d'aménagement de 59 lots à bâtir libres de constructeur et un macro-lot de 42 logements sur les parcelles cadastrées section E 58, E 56, E 57, E 59 et E 60 pour une superficie totale de 43 565 m² environ (avant bornage contradictoire).

Suite à une demande du lotisseur tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la Commune est disposée à recueillir favorablement cette demande sous les conditions suivantes :

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée à la Commune sont :

- La voirie, compétence de la CCVS,
- Les espaces verts
- Le réseau AEP (Adduction d'Eau Potable), compétence de la CCVS et la protection incendie, compétence communale
- Les réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, compétence de la CCVS,
- Le réseau éclairage public

Les équipements communs, n'étant pas soumis à la présente convention, sont :

- Les réseaux électriques
- Le câblage Télécom

Le lotisseur s'engage à remettre, à l'Euro symbolique, à la Commune les équipements communs désignés ci-dessus. Il s'engage également à procéder à la conduite d'opération, aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet (pièces du permis d'aménager) et des pièces fournies lors des phases d'études (Cahier des charges, prescriptions techniques, règlement de voirie en annexe de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société IMMO AMENAGEMENT et la Communauté de communes du Val de Somme

Adopté à l'unanimité.

14 – URBANISME – DENOMINATION DE RUES POUR LE SITE BVR

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Un permis pour l'aménagement d'un lotissement sur le site de l'ancienne usine BVR a été accordé à la SAS Corbie 26. L'entrée de ce lotissement se situe rue Léon Curé.

Cette opération comporte une voirie interne divisées en voies pour lesquelles il conviendra de trouver une dénomination permettant d'identifier clairement les adresses des immeubles et logements individuels afin notamment de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

L'état d'avancée de la Phase 1 du projet rend nécessaire aujourd'hui la nomination des 3 rues présentées dans le document annexé à cette délibération.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il vous est proposé de donner à ces rues des noms rappelant l'histoire textile de ce site qui est la friche de l'ancienne usine BVR, autrefois une des plus importantes de la ville de Corbie, à savoir, rue de la Filature, rue de la Teinturerie et rue de la Bonneterie.

La commission Urbanisme, Patrimoine, Commerces a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies desservant les constructions de la phase 1 du lotissement du site de l'ancienne usine BVR, conformément au plan annexé à la présente délibération :

- une voie libellée « Rue de la Filature » est créée depuis la rue Léon Curé pour entrer dans le lotissement jusqu'à l'impasse qui la termine.

- une voie libellée « Rue de la Teinturerie » est créée depuis la rue de la Filature pour desservir la partie Nord de la phase 1 du lotissement.

- une voie libellée « Rue de la Bonneterie » est créée depuis la rue de la Teinturerie pour desservir la partie Ouest de la phase 1 du

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

La prolifération des chats errants représente une problématique d’ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l’animal et le respect des règles sanitaires, est d’organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d’un point de vue financier et humain. C’est pourquoi la commune de Corbie a pris attache auprès de la Société Protectrice des Animaux (SPA) dans le cadre de leur programme d’aide financière aux communes pour lutter contre l’euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l’année 2024 avec la Société Protectrice de Animaux (SPA) et la Clinique Vétérinaire de Corbie.

Le budget prévisionnel de cette opération pourra s’élever à 2 500 € selon l’intervention pratiquées sur l’animal.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l’année 2024.

Aussi, il est vous est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d’identification des chats errants. Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Corbie pour devenir «CHATS LIBRES ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par délibération, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu’à l’issue de cette opération, les chats errants seront relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Société Protectrice de Animaux (SPA), participe aux frais vétérinaires permettant l’identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu’une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D’ADOPTER** les termes de la convention de stérilisation et d’identification des chats errants pour l’année 2024.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), dont le siège est situé 29 Boulevard Haussmann – 75428 Paris, représentée par Monsieur David LEGRAND, directeur de l’expertise Animale et la Clinique Vétérinaire de Corbie des docteurs DAILLY, DELEFORTRIE, GOFFETTE – 5 Place Jean Catelas – 80800 CORBIE.

La clinique vétérinaire de Corbie des docteurs DAILLY, DELEFORTRIE, GOFFETTE consent à pratiquer les tarifs suivants selon l’intervention nécessaire sur l’animal :

Acte	Tarif unitaire en € TTC
Identification et Castration du chat mâle	65€ TTC (SPA) + 10€ TTC *
Identification et Ovariectomie du chat femelle	80€ TTC (SPA) + 10€ TTC *
Identification et Hystérectomie du chat femelle	90€ TTC (SPA) + 10€ TTC *

* **10€ TTC** : Correspondant au reste à charge du dépassement de la valeur faciale du bon de la SPA par chat.

- **DE PREVOIR** les crédits au budget principal de la ville 2024 dans la limite de 2 500 €.
- **DE DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

16 – RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE REPRESENTATION DE M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités, l'indemnité pour frais de représentation, réservée aux seuls maires, a pour objet de couvrir les dépenses supportées par ce dernier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions tels que des réceptions, des manifestations ou évènement de toute nature auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune.

L'indemnité peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique en raison d'un caractère exceptionnel et isolé ou accordée forfaitairement.

Considérant qu'en raison du 60^{ème} anniversaire du jumelage Corbie-Höxter, Monsieur le Maire s'est rendu du 9 au 12 mai 2024 inclus en Allemagne à Höxter en vue de représenter la Ville de Corbie. Lors de ce déplacement Monsieur le Maire a engagé des frais.

Au regard de la nature de l'évènement qui est occasionnel, il convient de rembourser à Monsieur le Maire les frais qu'il a engagés.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur le Maire une indemnité unique à hauteur des frais engagés pour le 60^{ème} anniversaire du jumelage Corbie-Höxter sur production de justificatifs et d'un état récapitulatif
- **D'IMPUTER** la dépense correspondant au chapitre 65 du budget

Adopté à l'unanimité.

17 – RESSOURCES HUMAINES – APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 Juin 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

DIPLOME PREPARE	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)
LIEU DE FORMATION THEORIQUE	Lycée Saint Rémi d'Amiens
PERIODE DE CONTRAT	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
DUREE	1 an
DIRECTION	DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET JEUNESSE
SERVICE	Crèche
HORAIRES DE TRAVAIL	Ceux du service en respectant la réglementation
FORMATION ET DIPLOME DU MAITRE D'APPRENTISSAGE	Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Adopté à l'unanimité.

18 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.
Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Ils devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** à compter de ce jour des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le nombre ainsi que le grade et la rémunération de ces emplois sont définis dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal 2024 de la ville de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de l'agent assurant le poste d'animateur sport et bien-être il convient de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'animateur.

L'agent affecté au poste d'animateur sport et bien-être est chargé des missions suivantes :

- Démocratiser et faire découvrir les sports sur le territoire de Corbie
- Réaliser des études socio démographiques des pratiques et des pratiquants
- Sensibiliser les publics aux bienfaits des activités bien-être
- Appuyer les associations sportives sur les plans sportifs, administratifs, financiers, techniques et organisationnels
- Proposer des animations autour de la pratique d'activités physiques et / ou de bien-être santé sur le territoire de Corbie : tout public
- Accompagner les clubs et leurs pratiquants dans leur préparation physique et/ou mentale
- Mettre en œuvre un plan de mobilité douce à Corbie
- Créer, développer, animer des réseaux : sports- bien-être/ santé + le réseau des associations sportives
- Mettre en œuvre le Schéma Local de Développement du Sport (SLDS)
- Inscrire Corbie dans les démarches régionales, nationales, européennes en matière de politique sportive et de bien-être.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur sport et bien-être à temps complet au grade d'animateur du cadre d'emploi d'animateur
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de l'agent assurant le poste de Responsable Jeunesse il convient de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'animateur.

L'agent affecté au poste de Responsable Jeunesse est chargé des missions suivantes :

- Diriger et coordonner le Service Jeunesse
- Gérer le planning des agents sous sa responsabilité
- Participer à l'élaboration et l'exécution du budget Jeunesse
- Elaborer et coordonner les projets pédagogiques et d'animation (ALSH Extra et Périscolaire) et les évaluer
- Etre garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Suite à l'avis favorable du CST réuni le 10 juin 2024, le poste de Responsable Jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet est fermé.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable Jeunesse à temps complet au grade d'animateur du cadre d'emploi d'animateur
- **DE FERMER** au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable Jeunesse à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de l'agent assurant le poste d'auxiliaire de puériculture il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture.

L'agent affecté au poste d'auxiliaire de puériculture est chargé des missions suivantes :

- Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
- Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
- Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
- Concourir à l'élaboration du projet d'établissement
- Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Suite à l'avis favorable du CST réuni le 10 juin 2024, le poste d'auxiliaire de puériculture au grade d'adjoint d'animation à temps complet est fermé.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture
- **DE FERMER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de l'agent assurant le poste de directrice adjointe des services techniques il convient de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent affecté au poste de Directrice adjointe des services techniques est chargé des missions suivantes :

- Accompagner, assister et seconder le Directeur (rice) des Services Techniques pour la partie administrative de ses missions
- Suivre, contrôler et exécuter le budget de la direction avec son supérieur
- Rédiger les documents administratifs
- Assister le DST dans la gestion du personnel : traitement des demandes d'interventions, planification, gestion des plannings, absences, ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Suite à l'avis favorable du CST réuni le 10 juin 2024, le poste de directrice adjointe des services techniques au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet est fermé.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de Directrice adjointe des services techniques à temps complet au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs
- **DE FERMER** au tableau des effectifs un emploi permanent de Directrice adjointe des services techniques à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

23 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite à la réussite au concours de l'agent assurant le poste de responsable finances et marchés publics il convient de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent affecté au poste de responsable finances et marchés publics est chargé des missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la gestion du budget
- Superviser et réaliser la mise en œuvre des opérations comptables
- Mettre en œuvre les procédures de passation des marchés
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés
- Gérer les demandes de subventions liées aux marchés
- Coordonner et animer les missions du service finances et marchés publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Suite à l'avis favorable du CST réuni le 10 juin 2024, le poste de responsable finances et marchés publics au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet est fermé.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable finances et marchés publics à temps complet au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs
- **DE FERMER** au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable finances et marchés publics à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

24 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE L'ANIMATEUR RPE A PLUSIEURS GRADES DU CADRE D'EMPLOI D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La ville de Corbie effectue un appel à candidature pour le recrutement d'un animateur de relais petite enfance. A ce jour, les candidats n'ont pas été sélectionnés, donc en vue de pourvoir le plus rapidement possible ce poste il vous est proposé d'ouvrir ce poste à différents grades.

Il convient donc de créer 1 emploi permanent d'animateur de relais petite enfance au grade d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi d'animateur à temps complet.

L'agent sera affecté sur un emploi d'animateur de relais petite enfance qui sera chargé des missions principales suivantes :

- Informer et accompagner les familles
- Informer et accompagner les professionnel(le)s
- Assurer un partenariat et des concertations
- Participer à la définition des orientations du relais
- Gestion administrative du relais

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs Il convient donc de créer à temps complet les emplois aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi d'animateur à temps complet.
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

25 – RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET FERMETURES DE POSTES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent qui a émis un avis favorable lors de la séance du 10 juin 2024.

Cette année des agents disposent des conditions statutaires réglementaires et répondent aux conditions des lignes directrices de gestion délibérées le 30 novembre 2022 pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il est nécessaire de créer les postes dans ce grade comme décrit ci-dessous :

→ OUVERTURES DE POSTE

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Agent accueil CCAS	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Chargé d'accueil CTM		Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Chargé d'accueil mairie		Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Chargé d'état civil		Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Assistant administratif		Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
FILIERE ANIMATION			
Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	Adjoint d'animation	Temps non-complet : 29h40 centièmes /semaine	Adjoint d'animation principal de de 1 ^{ère} classe
Agent faisant fonction d'ATSEM		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Agent faisant fonction d'ATSEM		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animateur Enfance / Jeunesse		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE			
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Temps non-complet : 21h18 centième /semaine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agent de restauration et agent d'entretien des locaux		Temps non-complet : 29h /semaine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Coordinateur espaces verts	Agent de maîtrise	Temps complet	Agent de maîtrise principal
Régisseur culturel		Temps complet	Agent de maîtrise principal

➔ FERMETURES DE POSTE

POSTE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Agent accueil CCAS	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Chargé d'accueil mairie		Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Chargé d'accueil CTM		Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Chargé d'état civil		Temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Assistant administratif		Temps complet	Adjoint administratif
FILIERE TECHNIQUE			
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Temps non-complet : 21h18 centième /semaine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent de restauration et agent d'entretien des locaux		Temps non-complet : 29h /semaine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien des locaux et responsable de la logistique des produits entretien		Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent de propreté urbaine		Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Coordinateur patrimoine	Agent de maîtrise	Temps complet	Adjoint technique
Intendante aux Corbisous		Temps complet	Adjoint technique
Coordinateur espaces verts		Temps complet	Agent de maîtrise
Régisseur culturel		Temps complet	Agent de maîtrise
FILIERE ANIMATION			
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Animateur Enfance / Jeunesse		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Agent faisant fonction d'ATSEM		Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse		Temps non-complet : 29h40 centièmes /semaine	Adjoint d'animation principal de de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois mentionnés ci-dessus
- **DE FERMER** les postes laissant vacants suite à ces ouvertures de poste
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la Ville de Corbie

Adopté à l'unanimité.

26 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 Absentions (M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 JUIN 2024

FILIÈRE / GRADE	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	
		ETP	ETP	Nbre d'agents
TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents		88,73	85,73	92,00
EMPLOI FONCTIONNEL		1,00	1,00	1,00
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		20,00	20,00	19,00
Attaché Principal	A	1,00	1,00	-
Attaché	A	2,00	2,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	4,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	6,00	6,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint administratif	C	2,00	2,00	2,00
FILIÈRE TECHNIQUE		34,16	32,16	38,00
Tehnicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	5,00	5,00	5,00
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	5,43	5,43	6,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	12,62	12,62	14,00
Adjoint technique	C	7,11	5,11	9,00
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE		7,00	7,00	7,00
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture	B	2,00	2,00	2,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
FILIÈRE ANIMATION		22,57	21,57	23,00
Animateur principal de 1ère cl	B	3,00	3,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	1,00	-
Animateur	B	3,00	2,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	4,84	4,84	5,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3,56	3,56	4,00
Adjoint d'animation	C	7,17	7,17	10,00
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		4,00	4,00	4,00
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00

27 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière police,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, du 30 juin 2022 et du 11 avril 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024
Cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} juillet 2021 et du 30 juin 2022 et les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante pour les cadres d'emploi repris dans la présente délibération. Pour les cadres d'emploi de la Police Municipale les délibérations antérieures restent en vigueur. Il en est de même concernant les délibérations pour les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les astreintes et indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections antérieures qui restent en vigueur.

A compter de ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP et d'annuler et remplacer la délibération du 11 avril 2024.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de sa contribution au collectif de travail (CI).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une meilleure lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

1. BENEFICIAIRES

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. IFSE

a. LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

b. LE MONTANT

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant plancher mensuel est de 100 € proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

3. CIA

a. LE PRINCIPE

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Il sera ainsi tenu compte de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail (Circulaire du 05/12/2014).

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

b. LE MONTANT

Le montant de référence fixé par l'autorité territoriale est de 1 000 € qui est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Le CI annuel est rétribué en 2 versements annuels proratisés en fonction du temps de travail de l'agent :

- 250 € en juin
- 750 € en novembre

Pour bénéficier du CI l'agent doit faire partie des effectifs lors des mois de versement, avoir été présent au moins 6 mois de manière continue ou pas dans la collectivité et avoir réalisé son entretien professionnel.

Ce montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale peut décider au regard du compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent :

- Soit d'accorder une majoration ponctuelle en fonction de la participation à un projet phare de la collectivité, d'une réalisation exceptionnelle ou lors de surcroît de travail en cas d'intérim.
- Soit d'appliquer un montant en deçà du montant de référence.
- Soit de ne pas le verser

Le CI est facultatif et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

4. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service, par conséquent les plafonds maximums autorisés dans ce cas précis ne sont pas mentionnés dans cette présente délibération.

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération, ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

a. CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire maximum /an		PLAFOND ANNUEL TOTAL IFSE ET CI
			IFSE	CIA	
ATTACHE	A1	Direction d'une collectivité	36 210 € 3 017.50 € /mois	6 390 €	42 600 €
	A2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable d'une direction de plusieurs services	32 130 € 2 675.50 € / mois	5 670 €	37 800 €
	A3	Responsable d'une direction, d'un service	25 500 € 2 125 € / mois	4 500 €	30 000 €
	A4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 € 1 700 € / mois	3 600 €	24 000 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire maximum /an		PLAFOND ANNUEL TOTAL IFSE ET CI
			IFSE	CI	
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	A1	Responsable d'une direction, d'un service	14 000 € 1 166.66 € / mois	1 680 €	15 680 €

b. CATEGORIE B

CADRES D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond MAXIMUM		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
REDACTEUR ANIMATEUR EDUCATEUR des APS	B1	Responsable de services	17 480 € 1 456.66 € / mois	2 380 €	19 860 €
	B2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage/ gestion administrative ou technique nécessitant une formation ou expertise significative	16 015 € 1 334.58 € / mois	2 185 €	18 200 €
	B3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction/ Missions et travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée	14 650 € 1 220.83 € / mois	1 995 €	16 645 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
TECHNICIEN	B1	Responsable de services	19 660 € 805 € / mois	2 680 €	22 340 €
	B2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage/ gestion administrative ou technique nécessitant une formation ou expertise significative	18 580 € 1 548.33 € / mois	2 535 €	21 115 €
	B3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction/ Missions et travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée	17 500 € 1 458.33 € / mois	2 385 €	19 885 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B1	Auxiliaire de puériculture avec encadrement	9 000 € 750 € / mois	1 230 €	10 230 €
	B2	Auxiliaire de puériculture sans encadrement	8 010 € 667.50 € / mois	1 090 €	9 100 €

c. CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond Maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / missions administratives ou techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	11 340 € 945 € / mois	1 260 €	12 600 €
ADJOINT D'ANIMATION					
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C2	Missions administratives ou techniques courantes	10 800 € 900 € / mois	1 200 €	11 000 €
ADJOINT TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE					

5. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de travail à temps partiel thérapeutique y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.

- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir de l'agent demeurent applicables ;

Les dispositions qui prévoient, pour certains régimes indemnitaires spécifiques rétribuant des sujétions particulières, leur suspension à compter du remplacement de l'agent dans ses fonctions demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE** les modalités mentionnées ci-dessus à compter de ce jour pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire (CIA)
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, au chapitre 012

Adopté à l'unanimité.

28 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier et compléter le paragraphe dénommé « Détermination des cycles de travail » de la délibération du 5 mai 2022 sur l'organisation du temps de travail des agents communaux.

En effet, il est utile :

- D'ajouter un type de cycle de travail pour les agents
- De permettre aux agents assurant les fonctions de direction d'effectuer une durée hebdomadaire autre que celle de 39 heures
- De modifier l'intitulé des directions en vue d'être en cohérence avec l'organigramme en vigueur

Il vous est proposé de modifier de la manière suivante ledit paragraphe :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Mairie de Corbie est fixée comme suit.

A) Cycle hebdomadaire

Les agents concernés sont ceux qui n'ont pas leur temps de travail annualisé et relevant des directions suivantes :

- La direction de l'administration générale
- La direction de l'Action Educative et Jeunesse
- La direction des Finances
- La direction des Ressources Humaines
- La police municipale
- La direction de la culture et du sport
- La direction des services techniques

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire comme suit :

Nombre d'heures de travail	Nombre de jours de RTT	Cycle hebdomadaire	Droit annuel à congés annuels
36 h	6 jours	5 jours 4.5 jours	25 jours 22.5 jours
36 h			
36h30	9 jours		
36h30			
37 h	12 jours		
37 h			
37h 30	15 jours		
37h 30			
39h	23 jours		

B) Cycle pluri hebdomadaire

Lorsque les fonctions, les nécessités de services sont respectées et que la Directrice Générale des Services l'autorise un cycle pluri hebdomadaire peut être mis en place pour les agents mentionnés dans le tableau ci-dessus du cycle hebdomadaire.

Ces cycles sont organisés en quinzaine sur la base de 4 jours travaillés la semaine paire et 5 jours travaillés lors de la semaine impaire.

Ce qui implique que les agents bénéficient :

- De 5 X 4.5 jours soit 22.5 jours de congés annuels.
- Du nombre de jours de RTT inhérent à la moyenne hebdomadaire de ces 2 semaines, voici un exemple :
 - o Nombre d'heures lors de la semaine paire = 34 heures
 - o Nombre d'heures lors de la semaine impaire = 38 heures
 - o Nombre total des 2 semaines en heures = 72 heures
 - o Nombre d'heures Moyen des 2 semaines = 36 heures
 - o Droits de nombre de jours de RTT = 6 jours

Le comité social technique qui s'est réuni le 10 juin 2024 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** ces dispositions avec une date d'effet immédiate.

Adopté à l'unanimité.

29 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur Paul THUILLIER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe bénéficie d'une formation avec la société EUROFORMATION à Amiens en vue de passer l'examen du permis BE. Ce permis est nécessaire pour effectuer les missions dévolues à ses missions au sein du service des espaces verts de la Direction des Services Techniques.

Malgré la prise en charge du coût de la formation par la collectivité, l'agent a eu des dépenses d'inscription à l'examen du code de la route via le site internet « Objectif Code ». Monsieur Paul THUILLIER a produit les justificatifs des frais engagés.

La Commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REMBOURSER** l'intéressé à hauteur de la dépense engagée, soit 30 €.

- **D'IMPUTER** la dépense au chapitre 012 du budget de la ville

Adopté à l'unanimité.

30 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENT.ES DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE AVEC LE CDG 80

Avant la fin de cette année, la collectivité devra être en conformité avec les attendus du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 quant aux modalités de mise en œuvre du risque prévoyance (garantie de maintien de salaire) des agents.

Les objectifs de ce contrat est d'une part de maintenir le salaire de l'agent lorsqu'il est diminué en cas de maladie lors du passage à demi-traitement ; et d'autre part de compléter la pension d'invalidité.

Pour couvrir le risque prévoyance, deux types juridiques de contrat sont possibles :

- Contrat de labellisation : Chaque agent contracte un engagement auprès d'un assureur de son choix
- Convention de participation
 - o La collectivité contractualise avec une entreprise après une mise en concurrence
 - o L'agent souscrit auprès de la société sélectionnée pour bénéficier de la participation employeur
 - o Les CDG 02-59-80 ont organisés une mise en concurrence et **COLLECTEAM GENERALI VIE** a été sélectionnée

Le mardi 21 mai 2024 une réunion d'information a été présentée aux membres du CST. Lors de la réunion du 10 juin 2024 le CST a émis un avis favorable pour souscrire à la convention de participation proposée par le CDG 80.

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10/06/2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de Corbie souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

La participation mensuelle est fixée à 1% du salaire indiciaire brut + NBI (le cas échéant) par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** au budget principal de la ville les crédits nécessaires à son paiement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en découlant.

Adopté à l'unanimité.

31 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 80

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient de vous proposer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Vous trouverez donc ci-joint, pour validation, une nouvelle convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Somme (en annexe) et d'autoriser le Maire de CORBIE à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant,
- **D'INSCRIRE** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération imputées sur le budget principal au chapitre 012

Adopté à l'unanimité.

32 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE HOCKEY SUBAQUATIQUE DE CORBIE

Du 16 au 27 juillet 2024 se tiendra les championnats du monde de hockey Subaquatique à Kuala Lumpur en Malaisie.

Un jeune du club de Jeux Subaquatiques du Canton de Corbie a été retenu pour y participer. Il s'agit de Thomas Dehurtevent qui a 16 ans.

Les frais à engager sont considérables et la fédération de rattachement du Hockey Subaquatique ne prend en charge que partiellement les coûts de préparation, les équipements, le logement et les frais de voyage.

Le coût total de ce projet est de 5 695 €. L'association Hockey Sub France jeunes participe à hauteur de 50 €, le Comité Régional FFFESSM participe à hauteur de 97 € et le Comité National FFFESSM participe à hauteur de 500 €.

Il reste donc à la charge de Thomas Dehurtevent 5 048 €.

Il vous est proposé d'aider ce jeune et de soutenir ce projet en attribuant exceptionnellement une subvention de 500 € au club de Jeux Subaquatiques du Canton de Corbie.

Cette subvention permettra à cet espoir de représenter son club formateur, le JSCC et la ville de Corbie lors de ces championnats du monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club de jeux subaquatiques du canton de Corbie,
- **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget principal de la ville

Adopté à l'unanimité.

33 – URBANISME – CESSION DE TERRAIN PARCELLE J97

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour la division de la parcelle J 97 et la vente du terrain à M et Mme Chéron au prix de 34 € le m².

Le métrage définitif de la partie terrain de cette parcelle a été réalisé par la société Métris qui a arrêté la surface à 3 a 05 ca.

Le prix de vente de ce terrain est par conséquent de 10 370 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession du terrain de la parcelle cadastrée J numéro 97 au prix de 10 370 € à Madame et Monsieur CHERON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment l'acte authentique

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance,
Didier DERAMISSE



